

**RAPPELS IMPORTANTS - GESTION DES STAGIAIRES DANS LES MILIEUX SCOLAIRES**

<b>Absence du stagiaire en cours de stage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Toute absence du stagiaire doit être autorisée</b> selon les pratiques en vigueur dans les établissements d'enseignement. L'absence <b>doit être rapportée</b> par le stagiaire, à l'enseignant associé, au superviseur universitaire et à l'agente de stage de l'UQAT.</li> <li>➤ <b>En stage IV</b>, lors de l'absence du stagiaire, celui-ci doit avoir planifié sa journée de classe. <b>Ainsi, l'enseignant effectue la planification initialement prévue par le stagiaire.</b></li> <li>➤ Les journées d'absence doivent être <b>reprises par le stagiaire</b> au cours de la période d'intégration ou à la fin du stage, après entente avec son enseignant associé et le superviseur universitaire.</li> </ul>
<b>Suppléance dans les milieux scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Un stagiaire universitaire ne peut en aucun cas effectuer de la suppléance en cours de stage. Le stagiaire est en formation et doit être dans un contexte d'évaluation, et ce, selon les termes prescrits par les programmes de formation et les protocoles d'entente convenus entre les Commissions scolaires et l'UQAT.</b></li> <li>➤ Dès qu'un <b>enseignant associé s'absente ou prévoit s'absenter</b> pour maladie ou autres raisons, la direction d'établissement doit aviser l'agente de stage de l'UQAT afin de valider la mise en place de l'accompagnement du stagiaire, et ce, selon les termes requis.</li> <li>➤ Dans le <b>cas exceptionnel</b> où un stagiaire effectue la suppléance de son enseignant associé en cours de stage, la direction d'établissement doit informer le superviseur universitaire et l'agente de stage de l'UQAT. Les termes de cette suppléance auront été convenus, au préalable, avec l'UQAT.</li> <li>➤ Ces <b>journées de suppléance ne doivent pas être comptabilisées</b> comme des journées de stage et devront donc être <b>reprises à la fin du stage</b> (ajustement du calendrier de stage).</li> </ul>
<b>Évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'attribution de la note finale attribuée au stagiaire pour la réalisation de son stage doit être <b>consensuelle</b>.</li> <li>➤ Advenant que le consensus soit impossible, le superviseur de l'UQAT attribue la note finale. Un rapport de chaque intervenant (direction d'établissement, enseignant associé et superviseur de l'UQAT) devra alors être produit.</li> </ul>
<b>Échec en situation de formation pratique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'évaluation des stagiaires se fait sur la base du <b>Référentiel des douze compétences du MÉLS</b> et, à la fin du quatrième stage, l'étudiant doit avoir atteint le niveau de réussite démontrant l'acquisition des douze compétences.</li> <li>➤ Dans le cadre du stage IV, <b>l'échec à une seule de ces compétences</b> mène à l'échec du stage.</li> <li>➤ L'étudiant peut alors avoir recours à l'<i>Article 2.14.4.2 – Échec en situation de formation pratique</i> (formation d'un comité spécial sur la recommandation de la direction modulaire). La décision rendue par ce comité peut mener à la reprise complète du stage, à la reprise d'une partie du stage en fonction de recommandations particulières ou même à l'exclusion de l'étudiant du programme).</li> </ul>
<b>Autres informations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toute modification du contexte de stage doit être signifiée au superviseur universitaire et à l'agente de stage de l'UQAT : changement d'enseignant associé en cours de stage – modification du calendrier de stage – toutes autres modifications apportées au parcours régulier du stage.</li> </ul>

***Nous vous remercions de votre contribution au respect de ces normes et de votre précieuse collaboration qui est essentielle au parcours des stagiaires.***

Mélissa Mckenzie, agente de stage-UQAT

(819) 762-0971 poste 2235

melissa.mckenzie@uqat.ca

Révisé août 2010